

Commune de DRACÉ

MAIRIE DE DRACÉ

83 rue de la Mairie

69220 DRACÉ



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE le vendredi deux février à 20 heures, à la mairie,

Le Conseil Municipal de la Commune de DRACÉ s'est réuni en Mairie, après convocation légale en date du 29 janvier 2024, sous la présidence de M. Christian BETTU, Maire.

Étaient présents : M. BETTU Christian, Mme SAINT-MAURICE Chantal, Mme BASSET Caroline, M. MECHAIN Jean-Paul, M. SEIGNERET Jean, Mme JOSUE Sylvie, Mme CRAPLET Ségolène, M. AUCLAIR Loïc, Mme PARIS Angélique, Mme SALIGNAT Mélanie, M. PIAZZA Gilbert, M. ROLLET Olivier

Absent excusés : Mme SAMARDZIJA Anny, M. DUCROCQ Frédéric

Pouvoirs donnés : M. DUCOCQ Frédéric à M. ROLLET Olivier

Secrétaire de séance : Mme SAINT-MAURICE Chantal

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de convocation : 29 janvier 2024

Il est rappelé l'ordre du jour :

- Délibération à l'ordre du jour :
 - 1- Approbation du PV de la séance précédente du 14 décembre 2023
 - 2- Demande de subvention au titre de la DETR pour l'extension du groupe scolaire
 - 3- Amendes de police acceptation de la subvention et engagement à réalisation des travaux
 - 4- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet
 - 5- Adoption du tableau des effectifs de la commune
 - 6- Détermination nombre adjoint
 - 7- Election d'un adjoint

- Compte-rendu des Commissions
- Questions diverses
- Agenda

➤ **1 - Approbation du Procès - Verbal de la séance du 14 décembre 2023**

Le Maire demande s'il y a des questions concernant le compte-rendu de la précédente séance.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

Vote,

Adopté à l'unanimité

➤ **2 – Demande de Subvention au titre de la DETR pour l'extension du groupe scolaire et aménagement des abords**

Rapporteur : le Maire

Le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet d'extension du groupe scolaire et le réaménagement des abords.

L'objectif de ce projet est la création d'un accueil périscolaire pour 60/65 enfants, créer une entrée sécurisé côté parking, l'agrandissement et la restructuration de l'école.

Les travaux envisagés sont :

- ↪ Construction d'un nouveau bâtiment d'accueil périscolaire (120m2)
- ↪ Construction d'une extension à l'école (205m2)
- ↪ Aménagements extérieurs
- ↪ Restructuration intérieure d'une partie des locaux existants de l'école

La pré estimation du projet s'élève à 875 000 € HT selon l'estimation du CAUE

Le plan de financement envisagé est le suivant :

•Subvention Etat – DETR	237 500€	27.15%
•Subvention Département – Appel à projets	182 291.67€	20.83%
• Subvention Région – Bonus ruralité	104 166.66 €	11.90%
•FCTVA	143 535€	16.40 %
•Part revenant au maître d'ouvrage – autofinancement	<u>207 506.67€</u>	<u>23.72 %</u>
TOTAL	875 000 €	100 %

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **D'ADOPTER** le projet d'extension du groupe scolaire et réaménagements des abords
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre de la DETR
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre de la DSIL
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne sera pas obtenue au titre de la subvention

- **D'INSCRIRE** les crédits au BP 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document relatif à ces travaux

Vote,

Adopté à l'unanimité

➤ **3 AMENDES DE POLICE : ACCEPTATION DE LA SUBVENTION ET ENGAGEMENT A LA REALISATION DES TRAVAUX**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023-11 du 3 mars 2023 par laquelle le Conseil a sollicité l'aide du Conseil Départemental du Rhône au titre de la répartition du produit des amendes de police notamment pour l'acquisition de la Société « Signaud Girod » de matériels pour la sécurisation des routes et des trottoirs, pour l'aménagement d'un sentier visant à sécuriser le passage des piétons dans le cadre de la construction du futur lotissement impasse du sentier et pour l'aménagement d'un carrefour avec la création d'un plateau surélevé au croisement des routes Butecrot et Chenillon.

Lors de sa séance du 13 octobre 2023 le Conseil Départemental du Rhône a procédé à la répartition 2023 du produit 2022 des amendes de police relatives à la circulation routière et a décidé la dotation de 14 285.00 € pour la commune de Dracé pour la sécurisation et l'installation de barrière.

La présente délibération a pour objet de formaliser l'acceptation de la subvention et l'engagement de réaliser les travaux.

La commune a accepté cette subvention et va procéder à la réalisation des dits travaux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **D'ACCEPTER** la subvention proposé par le Conseil Départemental du Rhône,
- **DIT QUE** la commune va procéder à la réalisation des travaux conformément à la convention signée par chacune des parties,

Vote,

Adopté à l'unanimité

➤ **4 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT, AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération des emplois créés.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif ouverts à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Cet emploi est créé à temps complet à compter du 18 mars 2024.

En application l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique, cet emploi d'adjoint administratif, de catégorie C, dont la création et/ou la suppression dépend de la décision du Maire, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoint administratifs, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **DE CREER** un emploi d'adjoint administratif dans les conditions exposées ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,

Vote,

Adopté à l'unanimité

5 – ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi

l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la commune à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°2023/43 du 1^{er} septembre 2023 portant tableau des effectifs des emplois permanents

Considérant le besoin de la commune de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune à compter du 2 février 2024

Cadres d'emplois - Emplois permanents	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Filière Administrative			
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif	C	3	35 heures
Filière Technique			
Adjoint technique	C	3	35 heures
Adjoint technique	C	1	20/35ème
Adjoint technique	C	1	20/35ème
Filière Médico-Sociale			
ATSEM	C	1	35 heures

- **D'ABROGER** les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois créés sont inscrits au budget principal
- **DIT QUE** Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote,

Adopté à l'unanimité

6 - DELIBERATION POUR LA DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT

Rapporteur : Le Maire

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Etant donné le projet d'extension de l'école et sa complexité, il vous est proposé d'augmenter le nombre de poste d'adjoint en passant de 2 à 3.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUGMENTER** à 3 le nombre de postes d'adjoint
- **DE PROCEDER** au vote

Vote,

Adopté à l'unanimité

7 – : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Le Maire

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste de 3^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

- Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **DE DECIDER** qu'il est nécessaire d'avoir un 3^{ème} adjoint pour le bon fonctionnement de la commune
- **DE PROCEDER** à la désignation du 3^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue

Vote,

Pour : 10

Abstention : 2

➤ 8 – Compte-rendu des commissions

• Compte rendu des commissions

BETTU Christian

Réunion empélages : gérer et informer saone doubs lors de petites crues l'ouverture des vannes.

MECHAIN Jean-Paul

Réunion le 27/02 à la CCSB avec l'urbanisme

Fixer et arrêter les enveloppe urbaine des communes

Définir le potentiel foncier mobilisable en regard de la loi ZAN

Identifier les secteurs géographiques sujet à AOP

BASSET Caroline et PARIS Angélique

Demande pour doubler le budget des festivités car plusieurs projets pour améliorer les décorations de Noël

AUCLAIR Loïc

Grosse augmentation du volume rentrant dans la station d'épuration. Nous risquons d'être juste en stockage.

Suivi par les techniciens de SUEZ pas très performant

Voir avec la CCSB pour la rétrocession de la station d'épuration en 2026

SMEVA ; débat sur le prix de l'eau

Le prix des travaux sur la voie publique est couteux, peut être repassé sur les voies privées.

JOSUE Sylvie

Une étude va être lancée par le SYDER et le département du Rhône pour développer l'autonomie en électricité grâce aux panneaux photovoltaïques. Cette étude est complémentaire aux projets que la CCSB développe sur le territoire.

SEIGNERET Jean

Réunion le long de la saone pour la digue avec EPTB Saone Doubs, une intervenante est venue inspecter l'état.

Voirie : prévoir la route entre les Varennes et la Chapelle

SAINT MAURICE Chantal

À la suite de l'arrêt du CCAS, création d'un club des Anciens en cours

ROLLET Olivier

Le bulletin municipal devrait arriver dans les prochains jours et sera distribué au cours du mois de février

Interrogation sur la création d'une plaquette des numéros utiles pour les Dracéens en collaboration avec Amandine et Florence

Projet Photovoltaïque au sol Intercommunal : Les obstacles administratifs sont levés, un modèle économique doit être arrêté avant le démarrage de la construction.

➤ **9– Questions et informations diverses**

Gilbert PIAZZA

- Réunion pour la halle : le traçage est fait et les travaux devraient attaquer le 13 février.

Jean SEIGNERET

- Travaux d'enrobés sur le parking en face du cimetière
- Création d'une dalle pour le point apport volontaire des Varennes
- Beaucoup de route sont à revoir sur la commune

Sylvie JOSUE

- Demande une étude pour la rue des écoles vers le city stade car elle est dangereuse

Information du Maire :

- Décider d'un nom de rue pour le Lotissement en face du cimetière
- Etudier la possibilité de donner la prime pouvoir d'achat aux agents.

➤ **9 - AGENDA**

-  05/02 : Début des travaux Rte des Blavents jusqu'au 26/07/24, déviation Rte des Trêches
-  06/02 : PPMS école
-  09/02 : Rencontre association des maires et Enedis à Alix
-  09/02 : Réunion commission Finances BP 2024
-  14/02 : Rdv Archiviste

Après avoir délibéré sur l'ensemble de l'ordre du jour le maire propose de lever la séance à 22H35

Le secrétaire de séance,

Chantal SAINT MAURICE

Le Maire,

Christian BETTU